



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 20/79

DU 3 JUIN 2020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon à compter du 1er juin 2020,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 8,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°14/15 du 1^{er} juillet 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Camille DUMAS, Directeur de la Direction des affaires financières des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des Affaires Financières ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les certificats administratifs établis par cette direction ;
- les actes, contrats et autres documents résultant des relations des Hospices civils de Lyon avec les établissements bancaires et les opérations faites en salle des marchés et notamment les décisions concernant les créances de l'établissement et sur l'établissement ;
- les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donneurs vivants ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Financières
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences ;
- les engagements de dépenses du Siège administratif, les bons de commandes et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;
- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Camille DUMAS et sur proposition, la même délégation de signature est donnée concomitamment à :

- Mme Laurence CAILLE, Directrice adjointe, chargée du Service de la Gestion des Malades ;
- M. François TEILLARD, Directeur adjoint du service financier et référent de la certification des comptes et du contrôle interne.

Article 6 :

Sur proposition du Directeur des Affaires Financières, délégation de signature est donnée à M. François TEILLARD, en sa qualité de Directeur adjoint du service financier et référent de la certification des comptes et du contrôle interne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service financier.

La délégation de signature donnée à M. François TEILLARD emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 7 :

Sur proposition du Directeur des Affaires Financières, délégation de signature est donnée à Mme Laurence CAILLE, en sa qualité de Directrice adjointe chargée du Service de la Gestion des Malades, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de son service.

La délégation de signature donnée à Mme Laurence CAILLE emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 8 :

Sur proposition de M. Camille DUMAS et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François TEILLARD et de Mme Laurence CAILLE,

I- Délégation est donnée à :

- Mme Mireille LAGNEAU-BONIN, Attachée d'administration hospitalière ;
- Mme Emilie CHOU, Responsable ;

1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
- les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
3. à l'effet de signer les bons de commande et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;
4. à l'effet de signer les documents afférents aux opérations de gestion de trésorerie.

II- Délégation est donnée à :

- Mme Pauline MAGNANI, Attachée d'administration hospitalière ;
 - Mme Marina GAUTHIER, Responsable ;
 - Mme Gaëlle HOMBERG, Attachée d'administration hospitalière ;
1. à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes visés au point I-1 précité et à l'effet d'attester les pièces visées au point I-2 précité ;
 2. à l'effet de signer les documents visés au point I-4 précité.

Article 9 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°19/35 du 25 mars 2019.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur général,



Raymond LE MOIGN